



**MAIGNELAY
MONTIGNY**

**DEPARTEMENT
OISE**

**ARRONDISSEMENT
CLERMONT**

**CANTON
ESTREES ST DENIS**

N° 2026-2906-06

Conseillers en exercice

19

Présents

15

Votants

19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 23/06/2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260629-01JUIL26_06-DE



Patrick VAUCHELLE
Maire
1 juil. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAIGNELAY-MONTIGNY- 60420

Séance du **29 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick VAUCHELLE, Maire.

Etaient présents :

Mme LOISEL Marie-Christine, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme RUDELIN Cindy, M. BLANGY Maxime, Mme GELLE Evelyne, M. LEPHAY Christian, Mme ROUSSEL Léa, M. PICHON David, Mme MALEVILLE Sophie, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, Mme COURSEAUX Estelle, M. FERTE Augustin.

Pouvoirs :

Mme GARANT Vanessa pour Mme LOISEL Marie-Christine
M. FLAMENT Florian pour M. BLANGY Maxime
Mme AUDOUARD Martine pour Mme Evelyne GELLE
M. LEGUEN Gilles pour M. NAVARRO Julien

Secrétaire : Mme MOKRI Djamila

Objet : Règlement intérieur service Jeunesse

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le projet de règlement intérieur annexé

Considérant la mise en place du paiement à la réservation des services de restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement et périscolaire

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du service Jeunesse pour l'application de cette organisation

le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du règlement intérieur du service Jeunesse annexé.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur du service Jeunesse tel que modifié.

Le Maire,
Patrick VAUCHELLE



Le Maire, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr